

## COMMUNE DE CULTURES

Séance du 28 janvier 2022

---

<b>Membres en exercice : 11</b>	Date de la convocation: 24/01/2022
	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien SALENDRES</i>
<b>Présents : 10</b>	
<b>Votants: 11</b>	<b>Présents :</b> Emile BERGONHE, Denis CONSTANS, Emile CONSTANS, Gill GUGLIELMI, Clément HUGUES, Aurélien PEREZ, Emmanuel ROUSSET, Marc RUIZ, Jean-Sébastien SALENDRES, Odile YZERN
<b>Pour: 11</b>	
<b>Contre: 0</b>	<b>Représentés:</b> Emmanuelle DUBIEN par Odile YZERN
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Jean-Sébastien SALENDRES

---

### Objet: Arrêt de procédure mise en conformité captage Muret Est Muret Ouest - 2022\_DE\_007

Par délibération du conseil municipal du 12 avril 2018, une procédure de régularisation administrative pour les captages de Muret Est et Ouest a été lancée. Cette procédure a été suivie par l'ouverture d'une enquête publique du 08 mars 2021 au 9 avril 2021 de la même année. A la lumière de divers éléments provenant de l'enquête publique, d'études diligentées par le bureau d'étude Aqua services et de conseils techniques qui émanent de la SATEP, il est apparu de façon impérieuse la nécessité de stopper la régularisation de ces captages.

Le Conseil Municipal **ADOpte** cette décision à l'unanimité.

Le Conseil Municipal **DONNE POUVOIR** au Maire pour engager toutes les procédures à cette fin.

Les principales raisons ayant motivé cette décision sont liées à l'alimentation parfois insuffisante de ces sources durant les mois d'été. Ce déficit ne permet pas à la commune d'envisager un approvisionnement fiable et régulier en eau potable pour tous les administrés. Dans un autre domaine, le périmètre de protection rapproché comprend le plateau de La Roche qui est un lieu qui accueille de nombreuses activités agricoles (plantations et pastoralisme). Il a été envisagé dans le cadre de la poursuite de la régularisation de ces captages, de budgétiser des dédommagements à destination des exploitants agricoles au regard de la perte de rendement lié aux changements des pratiques agricoles afin qu'elles soient en conformité avec les consignes sanitaires imposées. Cette somme exorbitante ne peut être supportée par le budget communal. A la lumière de ces éléments et pour s'inscrire dans un projet qui avait été initié il y a des années, il est apparu judicieux d'envisager le raccordement au réseau de Recoulettes qui se trouve sur notre commune. Les avis techniques apportés par le bureau d'étude Aqua Services et les informations données par la SATEP font apparaître que la solution de substitution pourrait être donc l'interconnexion des UDI de Cultures et Pomiers depuis le réservoir de Recoulettes. L'alimentation de ce réservoir se fait depuis le puits de Barjac situé sur la nappe alluviale du Lot, d'une capacité de débit de 500m<sup>2</sup>/jour. Les besoins futurs sont de 254m<sup>2</sup>/jour sur cette unité de production et les besoins de la commune de Cultures étant de 47,3m<sup>2</sup>/jour, cette solution devrait être envisagée pour des raisons qualitatives (contrôle ARS au 16/12/2020 "eau de très bonne qualité"), quantitatives, économiques et sociales.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_